

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception : 26/12/18

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Dossier complet le : 06/02/19

N° d'enregistrement : F01118P0307

1. Intitulé du projet

Demande d'autorisation de défrichement d'une superficie de 0,62 ha dans le cadre d'un projet de réorganisation d'une plateforme de valorisation de matériaux exploitées par la société SMS, en vue de sa réactualisation réglementaire.

2.1 Personne physique

Nom : _____ Prénom : _____

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : Société des matériaux de la Seine (SMS)

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : MANISSOLLE François, Responsable développement

RCS / SIRET : [7] [7] [5] [1] [6] [2] [1] [7] [4] [0] [0] [0] [4] [1] Forme juridique : SARL

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Voir annexe 7	

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La description du projet est fournie dans l'annexe 8. Le projet comprend :

- la démolition des bâtiments et bungalow existants ;
- le réaménagement du site afin de réorganiser et optimiser les activités qui y sont menées, y compris la circulation des engins et des camions de transport ;
- le défrichement d'une emprise de 0,62 ha morcelée ;
- la réalisation d'un merlon boisé périphérique sur la partie Nord-ouest du site et d'une haie sur la partie Est ;
- la gestion des eaux pluviales de ruissellement.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet (y compris défrichement) visent à permettre à l'exploitation actuelle de la plateforme, de réorganiser son fonctionnement de manière plus rationnelle et plus efficace et de régulariser sa situation administrative et réglementaire.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La durée prévisionnelle des travaux de défrichement est estimée à 1 mois qui pourra être répartie en plusieurs périodes en fonction des besoins de l'avancement des travaux d'aménagement de la plateforme programmés sur 3 ans.

Le phasage des travaux est programmé actuellement comme suit :

- Année 1 (2020) - secteurs Nord et Est : entrée & bâtiments, voirie jusqu'au rond-point, zones ballast zone terres polluées, zone big-bags ;
- Année 2 (2021) secteur Sud : zone centrale GTLH et zones négocé et chaulage ;
- Année 3 (2022) secteur Ouest : zone concassage.

Les travaux de défrichements, se feront avant les travaux d'aménagement, dès l'obtention des autorisation et en respectant les préconisations de l'étude écologique, selon les opérations suivantes :

1. Implantation des secteurs à défricher
2. Défrichement
3. Évacuation des grumes et résidus de broyage

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La description de l'exploitation de la plateforme est fournie dans l'annexe 7.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à enregistrement au titre des ICPE (cf. tableau des rubriques ICPE et régimes concernés dans l'annexe 7).
Le projet est soumis à autorisation au titre du défrichement (articles L. 341-1 et suivant du Code forestier).
Au regard de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement, modifié par décret n° 2018-435 du 4 juin 2018, le projet de défrichement appartient aux catégories de projet :

- 27. Forages en profondeur, notamment les forages géothermiques, les forages pour l'approvisionnement en eau ;
- 39. b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha ;
- 47. a) Défrichements soumis à autorisation de plus de 0,5 hectare ;
- 1. b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du Code de l'environnement).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise de demande d'enregistrement ICPE	env. 7,05 ha
Emprise du défrichement (Secteur A - Secteur B)	env. 0,62 ha (dont env. 0,02 ha en secteur A et env. 0,60 ha en secteur B)
Rubriques ICPE majeures (régime de l'enregistrement) - cf. annexe 7 :	Somme des puissances = 760 kW
- 2515-1a : recyclage de matériaux inertes et traitement de matériaux naturels	Somme des emprises de stocks ≈ 2ha
- 2517-2 : transit de matériaux naturels et inertes	Volume max de 2 000 m ³
- 2716-1 : transit de terres impactées	Echelonnés sur 3 ans
Durée des travaux de réaménagement de la plateforme (3ans).	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Cf. annexe 9 - Plan parcellaire et parcelles concernées

Les parcelles concernées sont situées sur le territoire de Marcoussis et sur la section A. Il s'agit des n° 1, 119, 120 et 132 pour une emprise d'environ 7,05ha.

Les défrichements auront lieu sur les parcelles n° 1, 119 et 132 pour une emprise d'environ 0,62 ha

Coordonnées géographiques¹

Long. 2 ° 12 ' 10 " 3 Lat. 4 8 ° 3 9 ' 5 7 " 3

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. --- ° --- ' --- " --- Lat. --- ° --- ' --- "

Point d'arrivée :

Long. --- ° --- ' --- " --- Lat. --- ° --- ' --- "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

La demande est faite dans le cadre de la procédure de régularisation administrative de la plateforme exploitée par la société SMS depuis 1977. Les terrains ont progressivement été aménagés pour accueillir les diverses activités de stockage, transit et traitement de la société SMS, actuellement reconnues sous déclaration ICPE de la rubrique n°89-2 mélanges de produits minéraux.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

La régularisation ICPE envisagée se fera par l'intermédiaire du dépôt d'un dossier d'enregistrement. Le réaménagement de la plateforme nécessite un défrichement sur une emprise de 0,62 ha.

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-donnees-environnementales.html>. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Lequel/Laquelle ?

Oui Non

	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les aires d'étude immédiate et rapprochée du projet ne sont concernées par aucun zonage d'inventaire. Le périmètre le plus proche est une ZNIEFF de type 1 « Les Grands Prés » n° 110020419 située à 4,32 km à l'ouest.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Certaines voies de circulation sont classées comme axes bruyants et sont concernées par le classement sonore du réseau routier départemental du n° 2005 -DDE -SEPT -085 du 28 février 2005. Les terrains ne sont pas situés à proximité de ces axes. La commune n'est pas concernée par aucun Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement . Un PPBE est aujourd'hui soumis à consultation pour les infrastructures ferroviaires mais ne concerne pas l'emprise du projet.
Dans un bien inscrit ou patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains sont situés en dehors de tous sites inscrit et classé. Les plus proches sont : - l'immeuble dit Pavillon du Roi, situé à 1,2 km au Sud (CMH); - la vallée de Chevreuse (site inscrit à 3,3 km à l'Ouest) ; - Château et Parc de Courson (site classé à 8 km au Sud). Les terrains du projet ont fait l'objet d'une exploitation en carrière par le passé. Il n'y a donc pas de sensibilité archéologique au niveau du projet.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles			
6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :			
Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendrer-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Ressources			Le projet nécessite des terrassements et la réalisation d'un merlon nécessitant l'apports de matériaux extérieurs.
Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'exploitation de la plateforme permet : - le traitement de matériaux inertes pour fournir des matériaux recyclés ; - le transit de matériaux naturels (y compris ballast) et de terres ; - la réalisation de graves reconstituées humidifiées (GHR) et de bétons non normés.
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Réalisation d'une étude écologique pour le projet global (y compris réalisation du merlon et défrichement) : - Enjeux floristiques globalement faibles ; enjeux faunistiques faibles (insectes, amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères, chiroptères). Aucun réservoir de biodiversité. - Evaluation des effets résiduels faible à négligeable pour l'ensemble des habitats et espèces floristiques et faunistiques au regard des mesures proposées. (Cf. Annexe 10. étude écologique - Biotope)
Milieu naturel			
Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	"L'aire d'étude rapprochée n'intercepte aucun zonage du patrimoine naturel et se situe à 9 km du site Natura 2000 FR 1112011 « Massif de Rambouillet et zones humides proches ». Aucune interaction fonctionnelle régulière ne peut être envisagée avec ce site Natura 2000." (Cf. Annexe 10. étude écologique - Biotope)

Les modifications des sols et de la végétation liées au remblayage et à l'exploitation de la plateforme ne permettent pas d'appliquer la méthodologie de délimitation de zone humide de manière fiable. Compte tenu de l'absence d'enveloppe d'alerte de zone humide définie par la DRIEE, il est donc considéré une absence de sensibilité dans ce domaine.	<input checked="" type="checkbox"/>		
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>		
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de PPRT. Un Plan de Prévention des Risques d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Saumouille a été approuvé. Cependant les terrains du projet, situés sur un plateau en surplomb de la vallée de la Saumouille, n'est pas concerné par le zonage d'inondation de ce cours d'eau.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La base de données BASOL ne recense aucun site pollué ou potentiellement pollué sur la commune de Marcoussis.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après la cartographie de l'Agence de l'eau Seine Normandie, le secteur est concerné par la zone de répartition des eaux souterraines 03001 Albiens validés. Le projet prévoit le prélèvement dans 2 forages dans les Sables de Fontainebleau, soit dans la masse d'eau « Tertiaire Du Mantois A L'hurepoix », en remplacement d'un forage actuellement existant et prélevant à 4 000 m3/an. Le volume prélevé annuellement est maintenu.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a aucun périmètre de protection de captage AEP ni sur la commune de Marcoussis, ni sur les communes les plus proches : Fontenay-les-Bris, Janvry, Les Ulis, Linas, Monthléry, Nozay, Ollainville, Saint-Jean-de-Beauregard et Villejust. Les captages AEP les plus proches sont assez éloignés du site et captent ces nappes beaucoup plus profondes.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	"L'aire d'étude rapprochée n'intercepte aucun zonage du patrimoine naturel et se situe à 9 km du site Natura 2000 FR 1112011 « Massif de Rambouillet et zones humides proches ». Aucune interaction fonctionnelle régulière ne peut être envisagée avec ce site Natura 2000." (Cf. Annexe 10. étude écologique - Biotope)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est localisé à 8 km au Sud (Château et Parc de Courson).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de co-visibilité avec des monuments historiques.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de défrichement implique la consommation de 0,62 ha d'espaces forestiers. Conformément aux dispositions de l'article L 341-3 du Code forestier, les mesures suivantes seront proposées en tout ou parties par la société SMS dans le délai d'un an maximum suivant la délivrance de l'autorisation de défrichement, à savoir : -Des travaux de boisement/reboisement (surface et densité), -Des travaux d'amélioration sylvicoles (surface et montant financier), - Un versement au fonds stratégique de la forêt et du bois (montant financier).
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de risque inondation. Absence de mouvement de terrains référencés sur et à proximité du site. Absence de risque de retrait et gonflement des argiles.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les trafics engendrés par l'exploitation de la plateforme similaires à actuellement (trafic routier induit actuellement par le site de 142 camions/jour soit 2 % du trafic routier tout véhicule de la RD 35). Ce trafic sera optimisé par le développement du double-fret. Effets attendus négligeables pour le défrichement
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maintien des sources de bruit de la plateforme -> Respect des niveaux réglementaires en limite de site et au niveau des habitations. Réalisation merlon périphérique boisé sur le pourtour Ouest - Positionnement des différentes installations afin de réduire les émissions sonores - Remplacement du matériel et mise en place d'installations neuves Augmentation sonore ponctuelle potentielle lors des opérations de défrichement et des travaux d'aménagement de la plateforme.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Structures des engins et des installations conçues de manière à limiter les vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Emissions lumineuses liées aux engins et aux installations (principalement en hiver) - y compris opérations de défrichement et travaux d'aménagement.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets dans l'air sont liés aux échappements des engins et des camions utilisés pour le transport des matériaux et au fonctionnement des installations thermiques sur le site. La mise en place d'une installation fixe et des bandes transporteuses connexes limite les flux de transport interne.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Gestion des eaux pluviales du site. Dimensionnement des bassins pour gérer par infiltration les eaux en cas de pluie d'occurrence cinquantennale. Eventuel rejet unique, au Sud de la plateforme, et limité à 5 l/s (soit moins de 1 l / s/ha) en cas de pluie pluie plus importante.
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Gestion des eaux pluviales sur le site conformes aux objectifs du SDAGE - SAGE et PLU (Zone N 7).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maintien de la production de déchets dans des proportions similaires dans le cadre de l'exploitation Déchets verts produits ponctuellement lors des opérations de défrichement valorisés par des entreprises spécialisées

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'un point de vue paysager, les effets du projet seront limités (disparition de cadrage visuel boisé). Les perceptions sur le site sont en effet limitées et atténuées par la présence de boisement périphérique et par les mesures qui seront mises en place autour du site (merlon boisé et haies périphériques).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de défrichement entraînera la disparition d'espaces boisés au profit d'un usage industriel. Néanmoins, le projet prévoit la constitution d'un merlon boisé en périphérie extérieure de la plateforme avec des essences forestières locales. Conformément aux dispositions de l'article L. 341-3 du Code forestier, il est prévu la mise en place de travaux de boisement/ reboisement (surface et densité), de travaux d'amélioration sylvicoles (surface et montant financier) et/ou de versement au fond stratégique de la forêt et du bois (montant financier).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

D'après le site de la DRIEE IDF, deux projets ont été identifiés en 2018 à proximité de l'aire d'étude rapprochée comme à prendre en compte pour l'évaluation des impacts cumulés :

- Projet de centrale photovoltaïque (à 1,3 km au Sud) - Avis AE 1er juin 2018 : impacts considérés comme négligeables compte tenu du type d'activité projetée, de l'éloignement des projets et de l'absence de relations visuelles
- Projet de renouvellement et d'extension d'une carrière de sablon (à 2,24 km au Sud) pour la société SMS - Avis AE 8 novembre 2018 : Compte tenu des activités menées sur les deux projet et au regard de la distance les séparant, des effets cumulés sont susceptibles d'apparaître concernant le trafic routiers uniquement. Il est à noter que ces deux sites sont exploités par la société SMS. Ces sites fonctionnent donc en synergie et permettent de limiter le trafic routier. En effet un double fret est réalisé entre les 2 sites, situés à courte distance :
- d'autre part pour le transport des matériaux extraits sur la carrière et amenés sur la plateforme de transit et de recyclage ;
- d'autre part pour le transport de remblais et de matériaux inertes non recyclables, transportés depuis la plateforme vers la carrière dans le cadre de la remise en état du site.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Il convient de se référer à l'Annexe 11 ci-jointe.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il convient de se référer à l'Annexe 12 ci-jointe.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Annexe 7 : 3. Catégories(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet - Cabinet Greuzat
- Annexe 8 : 4. Caractéristiques générales du projet - Cabinet Greuzat
- Annexe 9 : Plan parcellaire et parcelles concernées - Cabinet Greuzat
- Annexe 10 : Etude écologique - Biotope
- Annexe 11 : 6.4.Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine - Cabinet Greuzat
- Annexe 12 : 7 Auto-évaluation - Cabinet Greuzat

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Montlhéry

le,

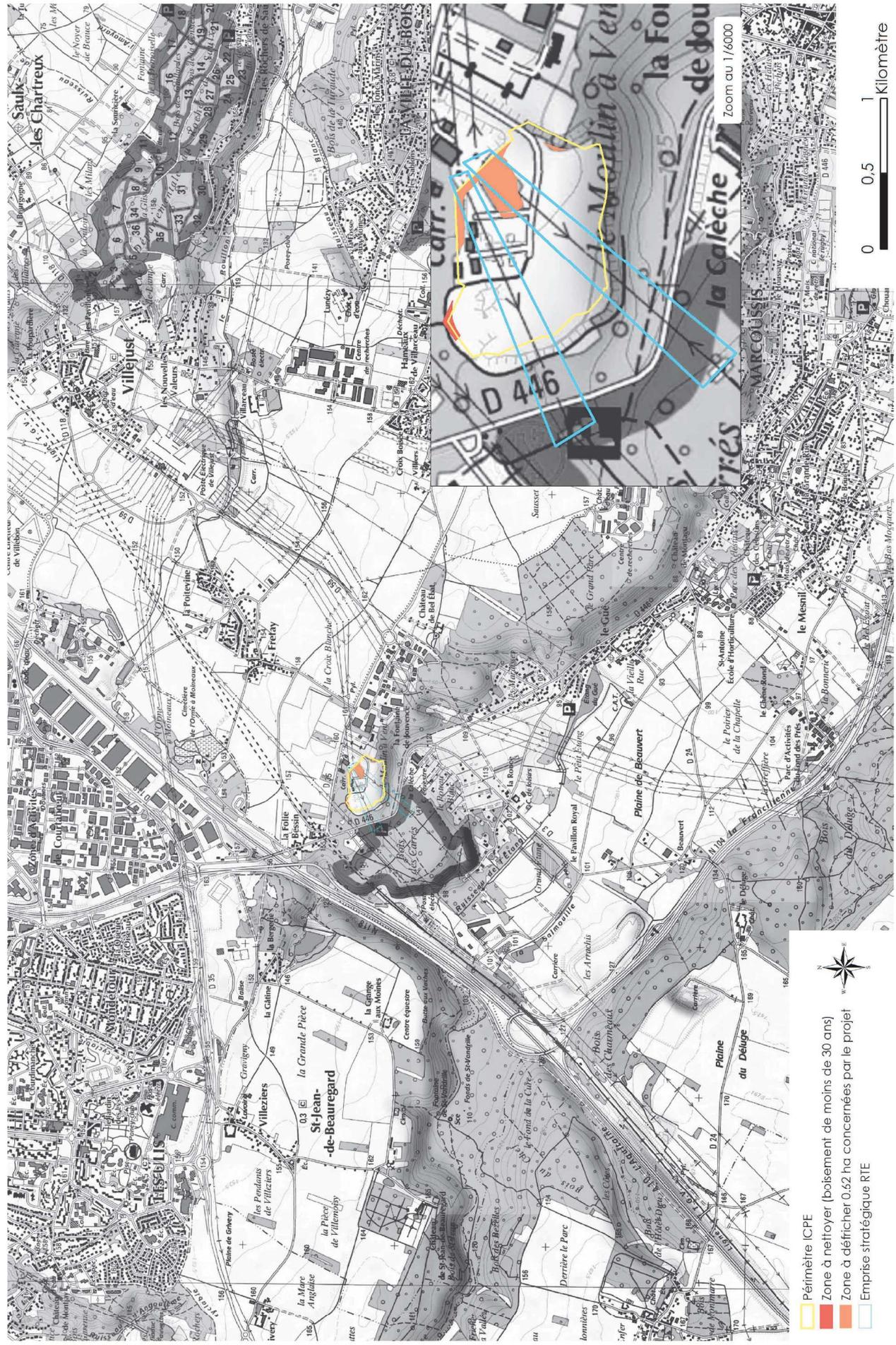
05/02/2019

Signature



sur le cadre ci-dessus

ANNEXE 2 - PLAN DE SITUATION AU 1/25 000ÈME



-  Périmètre ICPE
-  Zone à nettoyer (boisement de moins de 30 ans)
-  Zone à défricher 0.52 ha concernées par le projet
-  Emprise stratégique RTE



ANNEXE 3 - PHOTOGRAPHIES AVEC LOCALISATION



Photo 1 : Depuis la RD 35, à l'entrée du site ICPE.



Photo 2 : Depuis la RD 35, à la pointe Nord-Ouest du Bois devantant le périmètre ICPE.



Photo 3 : Depuis la RD 446, en frange Ouest du Bois devantant le périmètre ICPE.

Étant donné le contexte boisé encadrant le site, les secteurs concernés par la demande d'enregistrement ICPE ainsi que les zones de défrichement sont très peu perceptibles depuis les axes de circulation locaux.

Pour les vues rapprochées des boisements, il convient de se référer à l'annexe 10 page 88.

FIGURE 2 : PLAN DE LOCALISATION DES ZONES À DÉFRICHER



-  Zone à nettoyer
(boisement de moins de 30 ans)
-  Zones à défricher 0.62 ha
concernées par le projet
- Limite de la zone N7 du PLU
-  Emprise stratégique RTE

Nota: Fond aérien de 2014 (Source IGN).
Le parcellaire est issu du site du cadastre de février 2018.

ANNEXE 7 - 3. CATÉGORIE(S) APPLICABLE(S) DU TABLEAU DES SEUILS ET CRITÈRES ANNEXE À L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET DIMENSION CORRESPONDANT DU PROJET - CABINET GREUZAT

1. CONTEXTE DE LA DEMANDE

La Société des Matériaux de la Seine (SMS) exploite, sur la commune de Marcoussis, une plateforme soumise à déclaration depuis 1977 et située en bordure de la RD 35 et de la RD446.

Un réaménagement de l'exploitation est étudié actuellement pour les activités de transit, traitement et valorisation de matériaux inertes ou non et déchets verts, sous le régime de l'enregistrement. Dans le cadre de la réorganisation de la plateforme et de la mise à jour administrative de son site, la société SMS doit procéder à des opérations de défrichement.

2. SITUATION RÉGLEMENTAIRE AU REGARD DU CODE FORESTIER

Dans le département de l'Essonne, tout défrichement (opération volontaire entraînant directement ou indirectement la destruction de l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination forestière) inclus dans un massif dont la surface totale est supérieure à 1 hectare est soumis à une demande d'autorisation de défrichement (articles L 341-1 et suivants du Code forestier).

Il est prévu la suppression de boisement sur une superficie totale d'environ 0,62 ha, incluse dans un massif de plus de 1 hectare (Bois des Carrés). Conformément à la réglementation en vigueur et applicable à partir de septembre 2018, il est nécessaire de réaliser une demande d'autorisation de défrichement.

3. SITUATION RÉGLEMENTAIRE AU REGARD DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Au regard de l'annexe à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement, modifié par décret n° 2018-435 du 4 juin 2018, le projet de la société SMS appartient aux catégories de projet :

- ➔ **39. b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du Code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 du Code de l'urbanisme est comprise entre 10 000 et 40 000 m² ;**
- ➔ **47. a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du Code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.**

Nota :

L'article L.122-1 (dernier alinéa du III) du Code de l'environnement dispose que : « Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité. »

Compte tenu de de l'article L 122-1 du Code de l'environnement, c'est le projet global de réaménagement de la plateforme qui est étudié dans le présent dossier.

Par conséquent, le projet sera également étudié par rapport à la catégorie de projet 1. b) **Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du Code de l'environnement).**

Tableau 1 : Extrait de l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'environnement modifié par le Décret n°2018-435 du 4 juin 2018

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains	<p>a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du Code de l'environnement.</p> <p>b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du Code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article (*).</p> <p>c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha.</p> <p>d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>e) Élevages bovins soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2101 (élevages de veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement, vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>f) Stockage géologique de CO 2 soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2970 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p>	<p>a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.</p> <p>b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du Code de l'environnement).</p> <p>c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE</p>
Forages et mines	<p>a) Ouverture de travaux de forage pour l'exploitation de mines.</p> <p>b) Ouverture de travaux de forage pour l'exploration ou l'exploitation de gîtes géothermiques, à l'exception des gîtes géothermiques de minime importance.</p> <p>c) Ouverture de travaux de forage de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux.</p> <p>d) Ouverture de travaux de forage de puits pour les stockages souterrains de gaz naturel, d'hydrocarbures liquides, liquéfiés ou gazeux ou de produits chimiques à destination industrielle, à l'exception des ouvertures de travaux de puits de contrôle.</p> <p>e) Ouverture de travaux d'exploration de mines par forages, isolés ou sous forme de campagnes de forages, à l'exclusion des forages de moins de 100 mètres de profondeur, des forages de reconnaissance géologique, géophysique ou minière, des forages de surveillance ou de contrôle géotechnique, géologique ou hydrogéologique des exploitations minières et des forages pour étudier la stabilité des sols.</p>	<p>a) Forages pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur supérieure ou égale à 50 m.</p> <p>b) Ouverture de travaux d'exploration de mines par forages de moins de 100 mètres de profondeur sous forme de campagne de forages.</p> <p>c) Ouverture de travaux de puits de contrôle pour les stockages souterrains de gaz naturel, d'hydrocarbures liquides, liquéfiés ou gazeux, de produits chimiques à destination industrielle.</p> <p>d) Autres forages en profondeur de plus de 100 m, à l'exclusion des forages géothermiques de minime importance au sens de l'article L. 112-3 du code minier</p>
Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains	<p>a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du Code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du Code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m².</p> <p>b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du Code de l'urbanisme est supérieure ou égale à 40 000 m²</p> <p>a) Défrichements portant sur une superficie totale, même fragmentée, égale ou supérieure à 25 hectares.</p> <p>b) Pour La Réunion et Mayotte, dérogations à l'interdiction générale de défrichement, mentionnée aux articles L. 374-1 et L. 375-4 du code forestier, ayant pour objet des opérations d'urbanisation ou d'implantation industrielle ou d'exploitation de matériaux.</p>	<p>a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du Code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du Code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m².</p> <p>b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du Code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du Code de l'urbanisme est comprise entre 10 000 et 40 000 m².</p> <p>a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.</p> <p>b) Autres déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.</p> <p>En Guyane, ce seuil est porté à : - 20 ha dans les zones classées agricoles par un plan local d'urbanisme ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale ou, en l'absence d'un tel plan local d'urbanisme, dans le schéma d'aménagement régional ; - 5 ha dans les autres zones.</p> <p>c) Premiers boisements d'une superficie totale de plus de 0,5 hectare.</p>

Domaine	État initial	Sensibilité	Évaluation des effets potentiels	Mesures de suppression ou de réduction des effets	Évaluation des effets résiduels
Topographie et stabilité des sols	Les terrains sont situés en bordure Nord d'un plateau, dont les cotes sont d'environ 150-160 m NGF, et qui domine la plaine de Beauvert, positionnée à environ 100 m NGF. L'altitude des terrains de la plateforme remblayée est globalement comprise entre 151 m NGF et 159 m NGF, avec une pente orientée du Nord-Est vers le Sud-Ouest.	Faible	Aménagement d'une plateforme au droit de la plateforme remblayée actuellement en activité sans terrassement particulier. Mise en place d'un merlon allant de 5 à 10 m sur le pourtour Ouest du site, pouvant induire une érosion des sols en pentes. Défrichement : Risque faible d'érosion des sol au regard des emprises concernées.	Réalisation des merlons avec respect des pentes de stabilité (1/1) et raccordement au terrain existant. Expérience de la société SMS, filiale de Colas, pour la réalisation du merlon. Plantations des merlons et mise en place de haies périphériques en l'absence de merlon	Négligeable
Sol et sous-sol	D'après un sondage présent à 200 m à l'Est du site, les horizons sur lesquels repose le site sont les suivants : • Remblais - épaisseur d'environ 20 m. Ceux-ci ont été mis en place après l'exploitation des matériaux extraits par l'ancienne carrière ; • Sables et Grès de Fontainebleau - épaisseur de plus de 45 m ; • Argiles vertes.	Faible	Risque de coallition des sols par la présence d'engins (huile et GNR). Défrichement et travaux de réaménagement de la plateforme : Pas d'effet particulier attendu.	Plan de circulation et vitesse limitée sur le site pour réduire le risque de collision. Sensibilisation du personnel. Ravitaillement des engins sur aire étanche Entretien régulier du matériel de la société hors site ; Présence de kits anti-pollution sur le site et dans les engins.	Négligeable
Eaux souterraines	La principale nappe concernée est celle des sables de Fontainebleau (nappe de l'Oligocène) à environ 40 m sous les terrains d'après l'atlas des nappes aquifères du BRGM (46 m de profondeur d'après le sondage réalisé sur le site). Cette nappe n'est pas exploitée localement pour l'alimentation en eau potable collective ou privée familiale. La nappe sous-jacente des calcaires de Brie est séparée de la nappe des sables de Fontainebleau par des marnes.	Faible	Prélèvement dans la nappe : Mise en place de 2 forages sur le site en remplacement d'un forage actuellement existant. Le débit maximal des pompes sera de 2 m³/h chacune pour un volume de prélèvement annuel cumulé total de 4 000 m³. Défrichement : Pas d'effet particulier attendu. Qualité des eaux souterraines Risques de pollution des eaux liés : • aux opérations de ravitaillement (sur une aire étanche) ; • aux risques d'accident et de fuites au niveau des engins et des installations ; • à la pollution liée aux eaux d'extinction incendie ; • à l'accueil de terres impactées. Défrichement et travaux de réaménagement de la plateforme : Pas d'effet particulier attendu.	Respect des règles de l'art pour le rebouchage du forage existant Suivi mensuel des quantités prélevées Maintenance des mesures de prévention actuellement mises en place sur le site : • interdiction de pénétrer sur le site et fermeture en dehors des horaires d'ouverture ; • Entretien régulier des engins présents sur site. limitation du risque d'accident sur le site par la réalisation d'un plan de circulation adapté et différencié (engins/camions). Gestion des eaux pluviales du site et rejet à débit régulé conformément aux objectifs du SDAGE, du SAGE et du PLU. Obligation des bassins de gestion en cas de déversement accidentel. Imperméabilisation et gestion particulière des eaux de la plateforme de transit des terres impactées avec analyse avant un éventuel rejet. Opérations de formation et de sensibilisation à l'attention du personnel et des intervenants extérieurs. Procédure de ravitaillement en carburant. Présence de séparateurs d'hydrocarbures pour le prétraitement des eaux pluviales.	Négligeable
Eaux superficielles	La Salmouille est localisée à environ 1 km au Sud du site. En contrebas du site, à environ 70 m au Sud, un cours d'eau temporaire longe la RD 446 et mène les eaux vers la vallée de la Salmouille. Actuellement les eaux pluviales s'infiltrent sur la plateforme.	Moyenne	Imperméabilisation de la plateforme pouvant induire une augmentation du ruissellement Risques de pollution des eaux liés : • aux opérations de ravitaillement (sur une aire étanche) ; • aux risques d'accident et de fuites au niveau des engins et des installations ; • à la pollution liée aux eaux d'extinction incendie ; • à l'accueil de terres impactées Défrichement : Erosion des sols, ruissellement et assèchement accentués par la disparition du couvert feuillu des arbres. Effets attendus très faibles au regard des emprises concernées.	Gestion des eaux pluviales du site : • Gestion des eaux de ruissellement, très majoritairement par infiltration ; • Eventuel rejet à débit limité au Sud de la plateforme. Suivi des eaux usées et des eaux pluviales. Voir les mesures concernant la qualité des eaux souterraines ci-avant. Reboisement forestier du merlon périphérique.	Faible

Domaine	État initial	Sensibilité	Évaluation des effets potentiels	Mesures de suppression ou de réduction des effets	Évaluation des effets résiduels	
Climat	Climat de type océanique avec des influences continentales. Les températures moyennes varient entre 0,3 et 25°C. Les précipitations sont réparties de manière relativement homogènes sur l'année, avec environ 616,6 mm/an. Les vents sont dominants de secteur Sud-Ouest à Ouest, majoritairement à des vitesses supérieures à 8 m/s.	Moyenne	Effet sur le microclimat. Modifications possibles des conditions climatiques locales par la modification de la topographie et du sol (y compris défrichement sur des emprises réduites). Effet sur l'émission de Gaz à Effet de Serre (GES) Production de GES : • Transport des matériaux (engins, camions) ; • Fonctionnement d'installations thermiques. Défrichement et travaux de réaménagement de la plateforme : Effets attendus négligeables au regard des moyens nécessaires, des quantités de grumes à évacuer et de la durée des travaux.	Très faible	Reboisement forestier sur merlon périphérique et aux abords du site. Renouvellement et entretien des engins et des installations ; Entretien régulier et le réglage optimum des moteurs ; Mise en place d'une installation électrique de recyclage en remplacement des installations thermiques actuelles et mise en place de bandes transporteuses permettant de limiter les flux internes.	Négligeable Faible
	Risques naturels	Un Plan de Prévention des Risques d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Saumouille a été approuvé. Cependant les terrains du projet, situés sur un plateau en surplomb de la vallée de la Saumouille, ne sont pas concernés par le zonage d'inondation de ce cours d'eau. Site en zone d'aléa faible à moyen pour les retraites-gonflements des argiles. Site en zone de sensibilité très faible pour le risque de remontées de nappes. Secteur situé en zone à risque sismique très faible.	Faible	Sans objet	Sans objet	Négligeable
Habitats naturels	Enjeux faibles sauf localement moyens pour les fourrés hygrophiles de fond de vallon (hors aire d'étude immédiate).	Faible à moyenne	Destruction ou dégradation physique : Tous les habitats concernés par l'emprise projet présentent un enjeu faible. Hormis les espèces anthropiques, les habitats végétalisés dans l'emprise représentent environ 1,2 ha (Alignements d'arbres, Bois d'Érables, Chênaie/charnaie, mésophile, Fourrés arbusitifs, Fourrés arbusitifs mésophiles et manteaux forestiers, Friche mésoxérophile)		Faible	Faible
	Flora	Diversité moyenne : 24 espèces végétales recensées. 1 espèce végétale patrimoniale d'enjeu moyen : la Linaire rampante (<i>Linaria repens</i>), non menacée en Ile-de-France, et favorisée par les dépôts de matériaux sableux sur le site en exploitation.	Faible à moyenne	Fourrés hygrophiles (enjeu moyen) : Hors périmètre impacté par les travaux - y compris défrichement Flore patrimoniale - Linaire rampante (enjeu moyen) : Destruction d'une station mais l'espèce semble favorisée sur le site par la présence de remblais sableux Dispersion d'espèces invasives en l'absence de mesure.	Mesure MR03 : Lutte contre la dissémination des plantes invasives	Faible Faible à modérée
Insectes	Odonates : Richesse faible : 5 espèces recensées sur l'aire d'étude. L'ensemble de ces espèces peut être regroupé dans le cortège des espèces ubiquistes. Aucune espèce n'est patrimoniale ni protégée. Lépidoptères : Richesse plutôt faible, seulement 20 espèces recensées sur l'aire d'étude. Deux espèces protégées régionales contactées (Flambé et Grande Tortue). Orthoptères : Richesse faible, 10 espèces recensées sur l'aire d'étude. Une espèce protégée régionale recensée : Cécropode turquoise. Coléoptères approximatifs : une espèce potentielle considérée comme présente sur les Isières du site : le Lucane Cerf-volant.	Faible	Destruction d'habitats d'espèces et d'individus d'enjeu écologique faible et présentes en petites populations.		Faible	
Milieu naturel (cf. étude écologique en annexe)						

FIGURE 24
PROTECTION DU PATRIMOINE
NATUREL ET INVENTAIRE
ÉCOLOGIQUE AU 1 / 50 000



Domaine	État initial	Sensibilité	Évaluation des effets potentiels	Mesures de suppression ou de réduction des effets	Évaluation des effets résiduels
Milieu naturel (cf. étude écologique en annexe)	Amphibiens	Faible	Destruction d'habitats d'espèces et d'individus : <ul style="list-style-type: none"> destruction temporaire d'environ 44 ml de la zone d'accumulation d'eau sur un chemin pouvant constituer un habitat de reproduction pour les espèces présentes sur le site; 0,6 ha d'habitat d'hivernage impacté 0,6 ha d'habitat de transit impacté 	Mesure MR02 : Sauvetage d'amphibiens avant destruction d'habitats Mesure MR03 : Éviter la destruction d'individus d'amphibiens Recréation d'un fossé d'au moins 44 ml en pied de merlon sur le côté extérieur du site, dans la continuité de celui existant. Ce fossé recueillera les eaux de ruissellement du merlon végétalisé, et pourra être favorable aux amphibiens (tritons palmés et Grenouille commune) au même titre que le fossé existant actuellement.	Faible
	Reptiles	Faible	Destruction d'habitats d'espèces et d'individus (faibles populations)	Mesure MR03 : Éviter la destruction d'individus d'amphibiens Mesure MR07 : Mise en place de pierriers favorables aux reptiles en périphérie du site	Faible
	Oiseaux	Faible	Habitats impactés à la marge sur les lisières. Le site ne présente pas d'intérêt particulier pour l'avifaune en période d'hivernage ou en période de migration	Mesure MR01 : Prise en compte de la période de reproduction de la faune lors du démarrage des travaux Mesure MR06 : Planter des arbres et arbustes d'origine locale	Faible
	Mammifères terrestres (hors chiroptères)	Faible	Habitats d'espèces impactés à la marge et populations faibles.		Faible
	Chiroptères	Faible	Les lisières impactées par le site constituent des habitats de chasse et de déplacement. La probabilité de gîte anthropique et de gîtes arboricoles est faible sur l'aire d'étude	Mesure MR05 : Adapter l'éclairage aux usages Mesure MR06 : Planter des arbres et arbustes d'origine locale	Faible
	Natura 2000	Très faible	Sans objet	Sans objet	Négligeable
	Zones humides	Null	Sans objet	Sans objet	Null
	Paysage et perceptions visuelles	Moyenne	Disparition des typologies végétalisées du site. Atteinte aux limites boisées du site. Perceptions visuelles proches sur les points focaux de la plateforme, comme actuellement, notamment sous l'emprise des lignes THF.	Réalisation de boisements sur le merlon périphérique et mise en place de haie en limite. Préconisation d'essences locales et forestières et d'essences adaptées. Création d'un diverticule de randonnée permettant de relier le parcours Carot au plateau en empruntant le merlon périphérique agrémenté de signalétique pédagogique sur la valorisation des matériaux industriels.	Faible

Domaine	État initial	Sensibilité	Évaluation des effets potentiels	Mesures de suppression ou de réduction des effets	Évaluation des effets résiduels
Patrimoine culturel Patrimoine naturel et paysager	Projet en dehors : <ul style="list-style-type: none"> d'un périmètre de protection de monument historique (le plus proche est l'immeuble dit Pavillon du Roi, situé à 1,2 km au Sud) ; d'un site inscrit/classé (le plus proche situé à 3,3 km à l'Ouest) ; d'un site patrimonial remarquable (le plus proche situé à 12 km à l'Est). 	Très faible	Absence de perception visuelle depuis les monuments historiques, sites inscrits ou classés, les plus proches.	Réalisation de merlon périphérique boisé de 6 à 10 m de hauteur sur le pourtour Ouest et d'une haie sur le pourtour Est.	Négligeable
Patrimoine archéologique	Les terrains objets du défrichement ont fait l'objet d'une exploitation en carrière par le passé. Il n'y a donc pas de sensibilité archéologique au niveau de la plateforme étudiée.	Nulle	Sans objet	Sans objet	Négligeable
Habitat	Site exploité depuis les années 70 et relativement éloigné. Les habitations les plus proches sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Une habitation, chemin du Port Brun, à environ 100 m à l'Est ; Quelques habitations, rue du Bourbonnais, dont la plus proche est à environ 120 m à l'Ouest ; Le centre équestre « la Calèche » et les habitations du lieu-dit « le Poteau Blanc », sur le territoire de Marcoussis, à environ 170 m au sud et en contrebas du site. Les établissements sensibles les plus proches sont situés dans les bourgs de Marcoussis, Saint-Jean-de-Beuregard et Janvry, à plus de 1,6 km du site (écoles, Etablissement et Service d'Aide par le Travail, EHPAD, etc.).	Moyenne	Effets liés aux perceptions visuelles et à l'exploitation du site (trafic, ruisances, sonores, odeurs, etc.)	Voir les mesures dans les domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> Paysage et perceptions visuelles Desserte et circulation Bruit Vibration Poussières - Émissions - Odeur 	Faible
Activités industrielles et commerciales	Au voisinage immédiat du site étudié, il est à noter la présence de l'entreprise Transport Torres à l'Est du site (entreprise de BTP et de location de matériel) et de l'entreprise AMP dépannage (entreprise de dépannage et remorquage de véhicules) au Nord. Le site du projet est localisé dans le prolongement de la zone industrielle « la Fontaine de Jouvence » et dans les environs de la zone d'activités de Courtabœufs, plus vaste Parc d'activités français.	Moyenne	Maintien et développement des activités de la plateforme de la société SMS au droit de la plateforme actuellement en activité.		Positive
Activités agricoles	Les terrains étudiés ne sont pas exploités en agriculture. Les terrains agricoles les plus proches sont situés à environ 100 m au Nord du site.	Très faible	Aménagement de la plateforme de la société SMS dans ses limites actuelles, sans consommation de foncier	Sans objet	Nulle
Activités sylvicoles	Boisements concernés par les travaux, non exploités pour l'activité sylvicole : <ul style="list-style-type: none"> boisements constitués lors de la remise en état de la carrière dans les années 80 ; boisements privés non soumis à plan simple de gestion. 	Très faible	Diminution de l'activité sylvicole potentielle par la suppression des boisements.	Pelites surfaces concernées Création de boisements sur merlon Mesures à déterminer proposées en tout ou parties suivant la délimitation de l'autorisation de défrichement : <ul style="list-style-type: none"> Travaux de boisement/reboisement ; Travaux d'amélioration sylvicoles ; Versement au fond stratégique de la forêt et du bois. 	Très faible à négligeable
Tourisme et loisirs	Présence d'un diverticule du chemin de Grande Randonnée de Pays Hurepoix au plus près à 100 m à l'Ouest du site. Activité de chasse dans le Bois des Carrés à env. 100 m à l'Ouest du site. Présence d'un centre équestre à environ 180 m au Sud du site.	Moyenne	Pas d'impact direct du projet sur les activités de loisirs ou touristiques. Perceptions visuelles de la plateforme accrues.	Voir les mesures dans les domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> Paysage et perceptions visuelles Desserte et circulation Bruit Vibration Poussières - Émissions - Odeur 	Négligeable

Domaine	État initial	Sensibilité	Évaluation des effets potentiels	Mesures de suppression ou de réduction des effets	Évaluation des effets résiduels
Desserte et circulation routière	Secteur desservi par l'A10 (113 103 véhicules/jour) et par la Francilienne, composée de la RN 104 (55 437 véhicules/jour) et la RN 118 (118 302 véhicules/jour). Site desservi par la RD 35 au Nord (7 953 véhicules/jour dont 700 poids lourds). Trafic routier induit actuellement par le site de 142 camions/jour (soit 2 % du trafic routier tout véhicule de la RD 35).	Moyenne	Maintien du trafic routier actuel pour l'exploitation de la plateforme. Défrichement et travaux de réaménagement de la plateforme: Effets attendus négligeables au regard des moyens nécessaires, des quantités de grumes à évacuer et de la durée des travaux.	Réalisation d'une nouvelle voie d'accès et accès sécurisé à la RD 35. Développement au maximum du double fret (50 %).	Faible
	Voie fluviale	Null	Absence de possibilité d'utiliser les modes de transport fluviaux et ferrés.		
Voie ferrée	La ligne LGV Atlantique passe en souterrain à 240 m à l'Ouest du site. Il n'y a pas d'embranchement fer dans les environs du site.	Null			
Bruit	Dans le secteur étudié, de nombreuses sources sonores sont identifiées : <ul style="list-style-type: none"> La circulation routière (notamment la RD 35, A10 et Francilienne) ; Le trafic aérien (proximité de l'aéroport d'Orly) ; Le trafic ferroviaire (Voie TGV au voisinage) ; Les activités commerciales et industrielles (plateforme étudiée, entreprises voisines) ; Les activités agricoles. Un constat acoustique de l'installation a été effectué en 2017 et 2018 et confirme le respect des niveaux réglementaires en limite de site et au niveau des zones à émergence réglementée.	Moyenne	Maintien des sources de bruit sur le site. Augmentation sonore ponctuelle potentielle lors des opérations de défrichement et des travaux d'aménagement de la plateforme.	Conformité et entretien des engins et des installations (notamment pour les travaux d'abattage ou de construction de la plateforme, puis pour l'exploitation). Réalisation d'un merlon périphérique boisé de 5 à 10 m de hauteur sur le pourtour Ouest et d'une halle sur le pourtour Est. Positionnement des différentes installations afin de réduire les émissions sonores (merlon, casiers de stockage et stocks jouant le rôle de mur anti-bruit). Mise en place, à terme, d'une installation de recyclage automatisée en remplacement de l'actuelle installation mobile. Suivi acoustique mis en place sur le site et adaptation des mesures en cas de constatation de dépassement réglementaire	Faible
	Vibration	Faible bruit de fond dû aux engins et aux installations sur le site ainsi qu'à la circulation sur les routes du secteur	Très faible	Les structures des engins et des installations sont conçues de manière à limiter les vibrations (y compris opérations de défrichement et travaux d'aménagement).	Sans objet
Émissions lumineuses	Localisation des boiseiments en limite de site industriel en activité et bénéficiant d'éclairage	Très faible	Émissions lumineuses liées aux engins et aux installations (principalement en hiver) - y compris opérations de défrichement et travaux d'aménagement).	Utilisation des sources lumineuses déjà en place.	Négligeable
Air	Aucune station de mesure de la qualité de l'air installée dans les environs du site. Qualité de l'air en Essonne globalement bonne mais dépassements : <ul style="list-style-type: none"> des valeurs limites pour le NO2 et les particules ; des objectifs de qualité pour les PM2.5, le benzène et l'O3. 	Moyenne	Voir le domaine « Climat » ci-avant	Voir le domaine « Climat » ci-avant	Faible à négligeable
Émission de gaz Odeur	Les sources de poussières et de gaz du secteur sont liées à la circulation routière. Sur le site, le roulage des camions et des engins, les opérations de traitement et de manutention des matériaux de la plateforme peuvent être à l'origine d'émission de poussières. Des mesures du taux de retombées de poussières ont été effectuées en juin/juillet 2017. Le taux maximal est évalué à 191 mg/m ² /j soit un taux d'empoussièrément considéré comme modéré. Aucune odeur particulière n'a été identifiée lors des visites de site.	Moyenne		Interdiction de brûlage sur le site. Arrosage des pistes par temps sec. Mise en place d'une installation de recyclage automatisée en remplacement de l'actuelle installation mobile. Brumisation dans les opérations de recyclage. Réalisation merlon périphérique boisé de 6 à 12 m de hauteur sur le pourtour Ouest et d'une halle sur le pourtour Est. Aménagement de la plateforme afin de réduire les émissions de poussières et leur dispersion en dehors (positionnement des installations, revêtement de pistes, lavage de roue). Mise en place d'un suivi des retombées de poussières.	Faible

Domaine	État initial	Sensibilité	Évaluation des effets potentiels	Mesures de suppression ou de réduction des effets	Évaluation des effets résiduels
Déchets	Déchets produits sur la plateforme triés selon leur nature et évacués pour valorisation/élimination par des entreprises spécialisées : <ul style="list-style-type: none"> résidus métalliques, pièces d'usure diverses issues des opérations d'entretien du matériel du site ; emballages divers, plastiques, bois, cartons ; absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection ; déchets ménagers courants produits par le personnel du site. 	Moyenne	Maintien de la production de déchets dans des proportions similaires dans le cadre de l'exploitation. Déchets verts produits lors des opérations de défrichage valorisés par des entreprises spécialisées.	Maintien des mesures actuelles : <ul style="list-style-type: none"> Trier les déchets ; Favoriser les filières de valorisation pour l'élimination des déchets ; Suivre les déchets par l'intermédiaire d'un registre et des bordereaux de suivi des déchets ; Valoriser la matière exportée (grumes, branches, souches) dans les différentes filières bois : bois-énergie, BRF, composts.... 	Faible
Biens matériels Ouvrages Techniques	Sur le site sont présents des bâtiments et des bungalows. Les bâtiments les plus proches du site sont à environ 40 m au Nord. Il s'agit des bâtiments de l'entreprise AMP Dépannage. <p>Les réseaux présents dans les environs du site sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> Des canalisations très haute tension traversant l'emprise du projet du Nord-Est au Sud-Ouest. Sont d'ailleurs présents 2 pylônes immédiatement au Nord mais en dehors du site. Des réseaux électriques HTA en souterrain le long de la RD 448 et de la RD 35, et en aérien immédiatement à l'Est du site ; Un réseau télécom présent le long de la RD 35. 	Forte	Présence potentielle d'installation, de stocks, de bâtiment, etc., sous les lignes THT. Réseau HTA situé à l'Ouest directement impacté par les travaux de réalisation du merlon. Défrichage... Risques d'abattages sur bâtiments ou ouvrages.	Respect des prescriptions des gestionnaires des réseaux, notamment réalisation du projet en concertation avec RTE et limitation sous les lignes THT : <ul style="list-style-type: none"> de la surface de stockage ; de la hauteur des stocks à 6 m. Validation du plan de masse par RTE. Suppression de la ligne HTA à l'Ouest en accord avec ERDF. Défrichage et travaux de réalisation de la plateforme réalisés par des entreprises spécialisées.	Très faible
Risque Technologique	Plateforme déjà exploitée par la société SMS. Absence de Plan de Prévention de Risques Technologiques (PPRT) sur la commune. Au voisinage immédiat du site étudié notons la présence d'entreprises (AMP Dépannages, Transport Torres) <p>Les risques recensés sur site et à proximité sont actuellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> le risque incendie ; le risque de pollution accidentelle. 	Faible	Maintien des risques identifiés; Maintien, voire renforcement des mesures actuellement mises en place sur le site.	Maintien des mesures actuellement mises en place sur le site : <ul style="list-style-type: none"> Accès interdit au public ; Site clôturé et ceinturé de merlon en partie ; Fermeture du site en dehors des heures d'ouverture ; Plan de circulation et vitesse limitant le risque de collision ; Sensibilisation du personnel, sous-traitants et consignes de sécurité affichées : <ul style="list-style-type: none"> interdiction de fumer ; interdiction de tout brûlage à l'air libre ; interdiction d'apporter du feu, sous une forme quelconque, dans l'installation ; plan de prévention, avec consignes de sécurité, en cas de travaux par des intervenants extérieurs ; obligation d'une autorisation de travaux ou du permis de feu dans l'ensemble de l'installation ; procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation ; moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ; procédure d'alerte ; rappel du Code de la route et de la signalisation routière ; formations sur la conduite d'engins effectuées par le personnel habilité. Entretien régulier des engins des installations de traitement et des bandes transporteuses, à l'intérieur de l'atelier ; Présence d'extincteurs sur le site (dans les engins, le long des bandes transporteuses à proximité des installations et de la zone d'approvisionnement) et dans les locaux ; Site et réserves d'eau accessibles aux engins de secours. 	Faible